

Nouméa, le 17 octobre 2019

## RECEPISSE

### *de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, **CERTIFIÉE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 11 septembre 2019, du Syndicat des copropriétaires Hanalei, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Hanalei, sise 257 et 259 rue Arnold Daly, Magenta Ouémo, commune de Nouméa, précédemment exploité par la société Sud promotion.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	64 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Mesdames, Messieurs du Syndicat des copropriétaires Hanalei sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la Présidente et par délégation,  
La directrice de l'environnement



Karine LAMBERT

Direction de  
l'Environnement

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 33

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 28650-2019/3-  
REP/DENV